

C. C. WEPPEs

EXTRAIT des DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes  
du Pays de Weppesdu 26 novembre 2013Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,  
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

*Le 26 novembre deux mille treize à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de BOIS-GRENIER, après convocation légale faite le 18 novembre, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.*

NOMBRE  
de conseillers  
en exercice : 23  
de présents : 17  
de votants : 17

**Etaient présents** : Mmes ELOIRE, GLORIAN, LUNG, MM. BAJEUX, BORREWATER, BRAME, DEBOURSE, DELEPAUL, GALAND, GUILBERT, HUCHETTE, LEBLEU, LECLERCQ, LEDOUX, VASSEUR, VANDRIESSCHE, WOLFCARIUS

**Absents excusés** : Mmes BLONDEL, LEMAHIEU, MM. CAPPELLE, DUFRENOY, HOURIEZ, LESAFFRE.

=====

**Indemnités de conseil au comptable public 2013**

Comme chaque année, en vertu de la loi n°82213 du 02 mars 1982, du décret n°82.979 du 15 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 novembre 1982, Monsieur le Président rappelle qu'il est d'usage de verser une indemnité de conseil au comptable public pour l'année 2013.

Le montant de l'indemnité a été calculé par la Trésorerie, par l'application d'un barème sur la moyenne des charges de la CCW sur les années 2010 à 2012.

Il se répartit comme suit au prorata du temps de gestion assuré par les 2 trésoriers en charge de notre collectivité sur l'exercice 2013 :

- Pour une gestion de 180 jours (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013) : 312.76 € pour Monsieur Régis DELBARRE
- Pour une gestion de 180 jours (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013) : 312.76 € pour Monsieur Michel BEAUSSART

Compte tenu des bonnes relations entretenues avec Messieurs DELBARRE et BEAUSSART et avec les services de la Trésorerie de Loos-Les-Weppes, Monsieur le Président propose le taux de 100%, soit le versement au comptable public de 625.52 € répartis comme indiqué ci-dessus.

A la suite de ces explications et après délibération, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à verser l'indemnité de conseil au taux de 100% Messieurs Régis DELBARRE et Michel BEAUSSART.

Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. DELEPAUL

